



1 OBJET- DOMAINE D'APPLICATION

Cette fiche a pour but de maîtriser le risque d'AES pour les coursiers transportant les prélèvements mais aussi de s'assurer des bonnes pratiques de transport de produits biologiques.

2 RESPONSABILITE

Cette activité est sous la responsabilité de la direction de l'hôpital de Guéret ainsi que celles des établissements extérieurs amenés à transporter des produits biologiques.

Le laboratoire doit s'assurer de la conformité du transport des prélèvements.

3 L'ACHEMINEMENT DES PRODUITS

Il s'agit de transporter les produits en observant de bonnes pratiques, donc de respecter certaines consignes s'appliquant :

- aux véhicules de transport (équipements spécifiques-entretien-hygiène)
- aux chariots de transport
- aux emballages (extérieurs, intermédiaires et primaires)
- aux circuits et durées d'acheminement
- à l'enregistrement des données de température

La responsabilité de l'établissement expéditeur court jusqu'à la réception du produit par le destinataire.

4 MATERIEL

4.1 LES VEHICULES

Les véhicules servant à transporter les prélèvements doivent être régulièrement révisés, nettoyés et être correctement équipés.

A l'intérieur du véhicule, doivent se trouver:

- **Une trousse de premier secours** comprenant : ciseaux, gants, pansements, désinfectant, un kit AES
- **Une fiche explicative concernant les AES**
- **Une fiche portant la mention** "en cas d'accident ou d'incident durant le transport, prévenir immédiatement l'expéditeur".

Les produits biologiques doivent être entreposés dans 3 emballages :



- **Un emballage extérieur** servant à protéger les emballages intérieurs : caisse dont l'intérieur est entièrement lavable et fixée à l'arrière du véhicule.
- **Un emballage intermédiaire**, valise avec une isolation thermique et lavable.
- **Un emballage primaire**, boîte en plastique lavable dans lequel sont placés les sachets de prélèvement.

4.2 LES EMBALLAGES EXTERIEURS

Ce sont des caissons isothermes rigides, équipements homologués, cadénassables, faciles à nettoyer et ayant un support de plaques eutectiques pouvant aller de – 30°C à + 37°C.

Ces caissons sont fixés à l'arrière du véhicule au moyen de sangles.

4.3 LES EMBALLAGES INTERMEDIAIRES

Ce sont des valises isothermes, suffisamment grandes pour contenir un ou plusieurs emballages primaires(s) servant à transporter les prélèvements et munis d'une sonde pour la température (pour les prélèvements hors bâtiment principal).

Un étiquetage portant la mention "produits biologiques"

4.4 LES EMBALLAGES PRIMAIRES

Ce sont des boîtes plastiques lavables et équipées d'un couvercle refermable. Les sachets de prélèvement y sont déposés et le couvercle doit être hermétiquement fermé.

4.5 CHARIOTS

Le chariot doit être stable et être équipé correctement:

- d'un compartiment permettant de placer les différentes valises contenant les boîtes plastiques correctement positionnées.
- d'une fiche explicative concernant les AES en cas d'accident fixée au chariot.

5 TRANSPORT

Les prélèvements du Centre Hospitalier de Guéret sont amenés:

- soit par un service de coursier équipé d'un chariot de transport.
- soit par un coursier muni d'une valise isotherme et de sa boîte plastique.
- soit par un coursier simplement muni de la boîte plastique.
- soit par des infirmiers ou aides-soignants munis uniquement du sachet de prélèvement s'il s'agit d'une urgence.
- soit par un coursier à pied ou en véhicule muni d'une valise isotherme (pour les services hors bâtiment principal).



Lorsque les prélèvements sont amenés par transport routier:

- les valises isothermes les transportant doivent être mises à l'arrière du véhicule dans l'emballage extérieur (décrit ci-dessus) fixé au véhicule afin que les valises ne se renversent pas ou ne soient pas projetées.
- Les valises isothermes (hors bâtiment principal) sont équipées d'une sonde et de plaques eutectiques.
- Lors du transport pour Limoges (environ 1h), la température de la sonde sera relevée à l'arrivée au laboratoire du CHU, puis notée, au retour, sur le logiciel de température du laboratoire du CH de Guéret.

Ces bonnes pratiques concernent également les établissements extérieurs.

Tous les coursiers transportant les prélèvements ont reçu une information concernant les risques liés aux AES et les risques relatifs aux transports des produits biologiques.

6 RECEPTION

Les produits biologiques sont déballés par les coursiers au centre de tri en semaine en présence de la secrétaire et des techniciens le week-end.

Les coursiers notent sur le classeur la date, l'heure, l'expéditeur et le nombre de sachets ou de boîtes de prélèvements déposés (en fonction des services expéditeurs).

Le destinataire vérifie la conformité des conditions de transport (intégrité des boîtes, conditions d'hygiène, de température du transport, le respect de la durée du transport).

7 CONDUITE A TENIR EN CAS D'AES :

7.1 DÉFINITION

On appelle **AESLB** ou **Accident avec Exposition au Sang**, tout contact avec du sang ou un **Liquide Biologique**, survenant par effraction cutanée (piqûre, coupure) ou par projection sur une muqueuse (yeux, bouche) ou sur une peau lésée (plaie, excoriation, eczéma....).

7.2 PRÉCAUTION

Il s'agit de la précaution standard afin d'éviter tout AESLB. Chaque personnel transportant un ou des prélèvements doit se référer aux consignes spécifiques de son établissement.

7.3 CONDUITE À TENIR IMMÉDIATEMENT APRÈS L'AES

Toute personne (personnel, externes, etc....) peut être victime d'un AESLB
Voir la procédure en cas d'AES en vigueur dans l'établissement concerné.
Dans tous les cas,

Ne pas faire de Friction Hydro-Alcoolique en cas d'AES.